



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS  
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

## Fin de la pré affectation des éducateur-trices stagiaires : un début prometteur ?

Le 31 août 2016 est paru un arrêté modifiant celui du 28 juin 2011 portant sur « l'organisation, le programme et les conditions de validation de la formation ainsi que les modalités de classement et d'affectation des éducateurs stagiaires de la PJJ dont la durée de stage est de deux ans ».

Cet arrêté met clairement fin à la pré-affectation des éducateur-trices stagiaires à l'issue de la première année de formation et reporte leur affectation à la fin de la deuxième après la CAP de titularisation.

Dès lors, il appartient au « directeur de l'ENPJJ d'attribuer les stages de mise en situation professionnelle...en fonction de l'offre de stage émis par les stagiaires ».

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la publication de cet arrêté représente une première avancée. Depuis la réforme de 2011, notre organisation syndicale n'a eu de cesse, avec la section des stagiaires, de dénoncer les effets désastreux de la pré-affectation sur la formation : formation en première année essentiellement théorique et « scolaire », pression du rang de classement pour la pré-affectation, difficulté de maintenir la position de stagiaire lors de la deuxième année...

### Est-ce pour autant le retour à une véritable formation en alternance sur deux ans ?

- Pour ce faire, il est indispensable que durant les périodes de stage, les éducateur-trices ne soient pas positionné-es sur un poste vacant mais en surnombre au sein de l'équipe éducative.
- L'organisation de la formation doit prévoir une alternance entre périodes de stages pratiques et regroupements en site central et PTF, principe même d'une véritable formation professionnelle intégrative au métier d'éducateur-trice de la PJJ et à ces différentes dimensions (Hébergement, Milieu Ouvert et Insertion).

*Nous sommes encore dans l'attente d'un arbitrage ministériel budgétaire qui influencera l'organisation pratique de la formation. Cet arrêté sera présenté aux organisations syndicales lors du Comité Technique Central des 22 et 23 septembre et l'administration se doit d'éclaircir ces zones d'ombre.*

**Fort de ces constats, le SNPES-PJJ/FSU portera ses revendications sur la question de la formation initiale sur les points suivants :**

- Organisation sous forme intégrative, une alternance «équilibrée» entre stages pratiques et enseignements théoriques
- Positionnement en surnombre des éducateur-trices stagiaires et non pas sur des postes vacants lors des périodes sur le terrain pour garantir leur processus d'apprentissage

